



BUREAU VERITAS
EVRY
Immeuble LA VANOISE
6/18, rue du Pelvoux
COURCOURONNES
91019 EVRY CEDEX
Téléphone : 01 69 47 12 10
Télécopie : 01 69 47 12 59

A l'attention de LE RESPONSABLE

LA PLATE FORME DU BATIMENT
220 BOULEVARD DE LA VILLETTE
75019 PARIS

Copie à
CINDY.PERCEY@FR.BUREAUVERITAS.COM

**Rapport de vérification réglementaire en exploitation
électricité**
LA PLATE FORME DU BATIMENT - PARIS 19

Intervention : du 22/03/2011

Durée de l'intervention : 1.0 jour(s)

Lieu d'intervention :

PLATE FORME BAT PARIS Stalingrad
220 BOULEVARD DE LA VILLETTE
METRO STALINGRAD
75019 PARIS

Nota: Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement: Magasin de matériaux

Rapport n°	114537/1063.8.1.RVRE		
Date du rapport :	22/03/2011	Rédigé par:	Maurice PHILIPPON

Accréditation Cofrac n° 3-004, Inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Ce document a été validé par son auteur.

Sommaire

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION.....	3
LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19).....	3
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	4
CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	4
DOCUMENTS COMMUNIQUEES AUX VERIFICATEURS.....	4
INFORMATIONS GENERALES.....	5
PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION.....	5
NATURE ET ETENDUE DE LA VERIFICATION.....	5
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT.....	5
INSTALLATIONS DE SECURITE.....	6
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	6
LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19).....	6
CIRCUITS DE SECURITE AUTRES QUE L'ECLAIRAGE.....	7
TEXTE(S) DE REFERENCE.....	8
DISPOSITIONS GENERALES DANS LES ERP DE 1ère à 4ème CATEGORIE - ARRETE DU 25/06/80 modifié....	8

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION

LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19)

N°d' obs.	Date de 1 ^{ère} apparition	Code OBS	Observations	Art. ref.	Suite donnée
Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation en ce qui concerne la réglementation spécifique des établissements recevant du public					

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) textes(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

LA PLATEFORME DU BATIMENT: Indiqué par les Services Publics

Désignation	Type	Catégorie	Effectif maximum du public admissible
LA PLATEFORME DU BATIMENT	M	2	

TYPES	NATURE	TYPES	NATURE
L	Salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple.	W	Administration, banques, bureaux.
M	Magasins de vente, centres commerciaux.	X	Etablissements sportifs couverts.
N	Restaurants et débits de boissons.	Y	Musées.
O	Hôtels et pensions de famille.	PA	Etablissements de plein air.
P	Salles de danse et salles de jeux. <i>(Salles de réunions dans le cas de Monaco)</i>	CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixe.
Q	Salles de conférence	SP	Etablissements de spectacles
R	Etablissements d'enseignement, colonie de vacances.	SG	Structures gonflables.
S	Bibliothèques, centres de documentation. <i>(Archives et musées dans le cas de Monaco)</i>	PS	Parcs de stationnement couverts.
T	Salles d'exposition.	OA	Hôtels -restaurants d'altitude.
U	Etablissements sanitaires.	GA	Gares accessibles au public.
V	Etablissements de culte.	EF	Etablissements flottants.
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.	REF	Refuges de montagne.

CATEGORIE	EFFECTIF
1 ^{ère}	Plus de 1500 personnes.
2 ^{ème}	Compris entre 701 et 1500 personnes.
3 ^{ème}	Compris entre 301 et 700 personnes.
4 ^{ème}	Inférieur à 300 sauf 5 ^{ème} catégorie.

DOCUMENTS COMMUNIQUES AUX VERIFICATEURS

Document	Avis	Référence
Notice de sécurité	Non présenté	
Plan (schéma unifilaire de l'éclairage)	Non présenté	
Procès-verbaux des commissions de sécurité	Non présenté	
Renseignement concernant les installations techniques (rapport RVRAT)	Sans Objet	
Rapport de vérification de protection contre la foudre	Non présenté	

INFORMATIONS GENERALES

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, la vérification porte uniquement sur leur alimentation en énergie électrique (sources, câbles, distribution). Aucun avis n'est porté sur le choix des installations de sécurité à l'exception de l'éclairage.

Textes de références:

ARRETE DU 25/06/80 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 04/07/07 – ETABLISSEMENT DU PUBLIC de 1ère à 4ème Catégorie – DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS.

Modalités de la vérification :

Nous avons été accompagnés partiellement par Mme DOBY

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à M. DOBY, PERMANENT .

Registre de sécurité :

Visé à l'issue de la vérification
Tenue du registre : Mise à jour

PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

Mme.Madame LEPERCQ, DIRECTEUR

NATURE ET ETENDUE DE LA VERIFICATION

Depuis le général TGBT, Local comptage inaccessible pour le client (copriété)

Origine de l'installation vérifiée: Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

LA PLATEFORME DU BATIMENT

surface de vente RDC & reserve R-1 + parking R-2

Vente d'outillage et matériaux pour le bâtiment.

Origine de la source: Réseau public de distribution BT :

Tension: 400V Intensité: 400A Alimentation: Alimentation en souterrain

INSTALLATIONS DE SECURITE

ECLAIRAGE DE SECURITE

LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19)

ECLAIRAGE DE SECURITE EXISTANT	N° d'Obs

Désignation	Type d'éclairage	Constitution							N° d'obs (*)	
		Cde état de repos	Blocs autonomes du type : (1)			Appareils d'éclairage alimentés par : (1)				Type canalisation (2)
			Fluo permanent	Fluo non permanent	Incandescent	Batterie centrale	Groupe électrogène	Onduleur		
Ensemble de l'établissement	Fixe	Oui							C2	

(1): Choix possibles : A : Assurant l'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique. B : Assurant l'éclairage de balisage ou d'évacuation.

(2): CR1 : Résistant au feu C1 : Non propagateur de l'incendie C2 : Non propagateur de la flamme

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

CIRCUITS DE SECURITE AUTRES QUE L'ECLAIRAGE

	N° d'obs (*)
LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19): Aucun circuit de sécurité ne nous a été signalé	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

TEXTE(S) DE REFERENCE

DISPOSITIONS GENERALES DANS LES ERP DE 1ère à 4ème CATEGORIE - ARRETE DU 25/06/80 modifié

Article	Libellé de l'article	Avis	N° Obs (*)
	S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable NV : Non vérifié		
EC5.5	Appareils d'éclairage mobiles uniquement en appoint. Hors des axes de circulation.	S	
EC6.5	Les appareils d'éclairage doivent être fixes ou suspendus	S	
EC6.6	Interdiction d'utiliser uniquement des lampes à décharge si temps d'amorçage > 15 secondes.	S	
EC7	Etat de veille durant l'exploitation et mise en service en cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement. Alimentation depuis la source de sécurité durant 1 heure au moins. Constitution par batterie centralisée ou blocs autonomes.	S	
EC9.1	Eclairage des indications de balisage par l'éclairage d'évacuation.	S	
EC13	Mise à disposition de lampes de rechange et de la notice descriptive.	S	
EC14.3	Exploitation : Obligation s'imposant à l'exploitant (Périodicité des tests de l'éclairage de sécurité)	S	
EL4.4	Conditions requises pour pouvoir poursuivre l'exploitation en cas de défaillance de la source normale.	S	
EL5.1	Définitions des locaux électriques	S	
EL5.4	Dotation en moyens d'extinction adaptés aux risques électriques	S	
EL5.5	Existence d'un éclairage de sécurité : BAES ou luminaires alimentés par source centrale de sécurité d'une part et BAPI d'autre part.	S	
EL8.3	Ventilation des locaux de batteries (cf. NF C 15-100) et avertissement de coupure des dispositifs de charge pour les batteries de sécurité.	S	
EL10.4	Obturation des parois traversées	S	
EL11.3	Enseignes et tubes luminescents à décharge : - Respect des dispositions des normes NF C 15150-1 et NF C 15150-2; - Si ceux-ci sont sous enveloppes, elles doivent être en matériaux M3 au moins ou résistant au fil incandescent 750°C.	S	
EL11.4	Dans les locaux accessibles au public, manoeuvre des dispositifs de commande ou protection à plus de 2,5 m ou sous dépendance d'une clé ou d'un outil.	S	
EL11.7	Interdiction d'emploi de fiches multiples.	S	
EL15.3	Report de la signalisation de coupure des dispositifs de charge.	S	
EL17	Report des signalisations au poste de sécurité : coupure dispositifs de charge, défauts d'isolement (EL14.2 et EL16.4)	S	
EL18	Maintenance, exploitation (obligation s'imposant à l'exploitant)	S	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations